

DELIBERATION N° C2025/110

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, Mme Céline DURUPTHY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal Tournoux, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, Mme Martine BOLMONT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe CHOULET, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, M. Patrick FROEHLI, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Eric LANCON, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, M. Jacques PELLICIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

M. Michel BOILLON (suppléant M. André DUFRESNES).

ABSENTS, EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à M. Rémi PLUCHE), Mme Magali DUVERNOIS (pouvoir à Mme Sophie RADREAU), M. Henri-Francis DUFOUR (pouvoir à M. Arnaud ROTA), M. Jean ANDRE (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Martial BOURQUIN (pouvoir à Mme Zina GUEMAZI), Mme Mélanie DAF (pouvoir à Mme Céline DURUPTHY), M. David BARBIER (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Jean-Luc PETIOT (pouvoir à M. Jean-Luc MARTINO), M. Musa CIFCI (pouvoir à M. Roland THIERRY), M. Guy BARBIER (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), M. Matthieu BLOCH (pouvoir à M. Christophe DALONGEVILLE), Mme Carole THOUESNY (pouvoir à Mme Gladys DEUSCHER), M. Xavier BARTOLO (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Philippe CLAUDEL (pouvoir à Mme Véronique PERRIOD), M. Jean-Paul MUNNIER (pouvoir à M. Robert GRILLON), M. Jean-Pierre HOCQUET (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à Mme Sophie ROBERT), M. Philippe TISSOT (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), Mme Ghenia BENSOU (pouvoir à M. Karim DJILALI), M. Gilles MAILLARD (pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), M. Gilles BORNOT (pouvoir à M. Gilles BOURDOIS-RISSE), M. Mathieu KALYNTSCHUK (pouvoir à M. Alain MONNIEN), Mme Marilynne HASSENFRATZ (pouvoir à M. Denis ARNOUX), Mme Dominique SOLER (pouvoir à Mme Laurence DEVAUX), Mme Pascale MERCIER (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Stéphane CAYET (pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Jean-Claude HERARD (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS).

M. Philippe GASSER, Mme Danièle HUGENDOBLE.

Secrétaire de séance : Monsieur ROTA Arnaud

DELIBERATION N° C2025/110

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2024

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi BARNIER », fait obligation, au Président, de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les annexes V et VI détaillent, respectivement pour le service public d'eau potable et le service public d'assainissement, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport.

L'article D. 2224-1 précise que ce rapport est présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis à chaque commune de Pays de Montbéliard Agglomération.

Selon l'article D. 2224-3, chaque Maire devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Conformément à l'article D. 2224-5 de ce même Code, ce rapport devra être mis à disposition du public selon la modalité suivante :

« Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

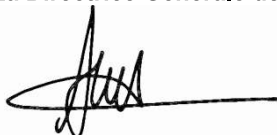
Ces éléments ainsi que l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. [...] ».

Décision(s) :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2024 (rapport BARNIER) figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, prend acte du rapport proposé.

DELIBERATION N° C2025/110 TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE LE : 30/09/2025 ID TÉLÉTRANSMISSION : 025-200065647-20250925-120819-DE-1-1 PUBLIÉE LE : 30/09/2025 Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.	"ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS" POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,  Aline PELLET
---	--